

# RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION OFFICIELLE

## DE LA 25<sup>e</sup> ÉDITION DU FESPACO

### ***Important :***

***Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la sélection officielle (compétition et hors compétition).***

**Article 1 :** Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de la sélection officielle des films au FESPACO 2017.

**Article 2 :** La Délégation Générale du FESPACO choisit et admet les films qui seront présentés en compétition et en hors compétition.

**Article 3 :** La 25<sup>e</sup> édition du Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou se tient du 25 février au 04 mars 2017.

**Article 4 :** La date limite pour l'inscription d'un film à la présente édition est fixée, au plus tard, au **31 octobre 2016**.

La copie définitive de chaque film sélectionné doit obligatoirement parvenir au siège du FESPACO au plus tard le **31 janvier 2017**.

**Article 5 :** L'expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge de l'expéditeur.

Le FESPACO décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou de dommages résultant du transport des films.

Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

Tout film faisant partie de la sélection officielle du FESPACO peut faire l'objet d'au plus trois (03) projections publiques pendant le festival.

Toutefois, le FESPACO se réserve le droit, dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, de les projeter au plus deux (02) fois après le festival.

**Article 6 :** Pendant la durée du festival, aucun des films en sélection officielle ne peut être projeté hors des salles du festival.

**Article 7 :** Le film doit être en français ou en anglais.

Les films utilisant une langue autre que le français ou l'anglais devront être sous-titrés ou doublés obligatoirement en français ou en anglais.



**Article 8** : Le Palmarès de la compétition des films se décline comme suit :

**Film de fiction long métrage :**

- 1<sup>er</sup> Prix : Etalon d'Or de Yennenga : un trophée et vingt millions (20 000 000) de francs CFA.
- 2<sup>e</sup> Prix : Etalon d'Argent de Yennenga : un trophée et dix millions (10 000 000) de francs CFA.
- 3<sup>e</sup> Prix : Etalon de Bronze de Yennenga : un trophée et cinq millions (5 000 000) de francs CFA.
- Le Prix Oumarou Ganda de la première œuvre : deux millions (2 000 000) de francs CFA.
- Le Prix Paul ROBESON : deux millions (2 000 000) de francs CFA.
- Le Prix de la Meilleure Interprétation Féminine : un million (1 000 000) de francs CFA.
- Le Prix de la Meilleure Interprétation Masculine : un million (1 000 000) de francs CFA.
- Les Prix de la Meilleure Collaboration Artistique :
  - \* le meilleur scénario ;
  - \* la meilleure image ;
  - \* le meilleur son ;
  - \* la meilleure musique ;
  - \* le meilleur décor ;
  - \* le meilleur montage ;
  - \* la meilleure affiche.

Chaque prix est doté de un million (1 000 000) de francs CFA.

**Fiction court métrage :**

- 1<sup>er</sup> Prix : Poulain d'Or de Yennenga : trois millions (3 000 000) de francs CFA.
- 2<sup>e</sup> Prix : Poulain d'Argent de Yennenga : deux millions (2 000 000) de francs CFA.
- 3<sup>e</sup> Prix : Poulain de Bronze de Yennenga : un million (1 000 000) de francs CFA.

**Documentaire :**

- 1<sup>er</sup> prix : trois millions (3 000 000) de francs CFA.
- 2<sup>e</sup> prix : deux millions (2 000 000) de francs CFA.
- 3<sup>e</sup> prix : un million (1 000 000) de francs CFA.



**Série télévisuelle :**

- *Le Prix de la meilleure série : deux millions (2 000 000) de francs CFA.*
- *Le Prix spécial du jury : un million (1 000 000) de francs CFA.*

**Film des écoles africaines de cinéma :**

- Le Prix du meilleur film de fiction : deux millions (2.000.000) de francs CFA;
- Le Prix du meilleur documentaire : deux millions (2.000.000) de francs CFA ;
- Le Prix spécial du jury : un million (1.000.000) de francs CFA.

**Article 9 :** Il est créé des sections hors compétition (découvertes, rétrospectives, focus, l'Afrique vue par, panorama, hommages, séances spéciales).

Ces sections sont réservées aux films de long métrage et de court métrage, documentaires et fictions, réalisés par tout cinéaste du monde.

**Article 10 :** Dans le cadre des actions promotionnelles, et sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, le FESPACO se réserve le droit de faire apparaître des extraits des films et / ou des images sur son site et dans des spots audiovisuels.

**Article 11 :** L'adhésion au présent règlement implique l'accord du réalisateur et / ou du producteur, pour la diffusion d'extraits n'excédant pas 5 mn à la télévision dans le cadre de reportages sur le festival.

**Article 12 :** Les copies de sélection sont conservées par le festival au titre de « copies-mémoire » dans ses archives.

**Article 13 :** Le FESPACO ne paie aucun frais de diffusion des films retenus dans la sélection officielle.

**Article 14 :** Les réalisateurs et / ou les producteurs des films primés sont invités à :

- remettre une copie de projection aux archives du festival ;
- mentionner le prix dans tout document publicitaire du film ;
- faire figurer le prix au générique, sur les affiches et les dossiers de presse en cas de distribution.

**Article 15 :** Le Délégué Général du FESPACO est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

Le règlement à l'amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout conflit.

Seule la version française du présent règlement fait foi.



